

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 16
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 0

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

L'an deux mille dix-sept et le sept novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 27 octobre 2017, sous la présidence de Madame Isabelle GODEAS, Vice-Présidente.

Etaient présents : MMES ATTELAN, BEZOS, BIRE, DIAZ, CHAVE, CORBON, FARRUGIA, GODEAS, GUEDES, HUMEAU, MAURIN, SIMON-LABRIC, MM DA PONTE, FEULLERAT, MAUVEZIN, NAVARRO

Etait absent excusé : M PÉRÉ

☎ 05.62.89.22.97

DÉLIBÉRATION n° 2017/024

Objet : Délégation d'attributions à la Vice Présidente

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que, par délibération D2015-001 en date du 5 mars 2015, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a donné délégation de pouvoirs à son Vice-président, Yvan Navarro.

Suite à la démission du Vice-président en date du 5 septembre dernier et à l'élection de Mme Isabelle Godéas à ce poste, Madame la Vice-présidente propose aux membres du CCAS, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.), de lui donner délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Il est rappelé que les décisions prises par le Vice-président, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le Vice-président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président, par le Conseil d'Administration.

Le Vice-président, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, de déléguer à la Vice-présidente l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-dessus.

*Pour copie conforme,
La Vice-présidente,
Isabelle Godéas*



- Transmis le - 9 NOV. 2017
- Affiché le